

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Date de convocation du conseil municipal : le 05 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

Présents : Mr Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mr Jean-Yves DEZ, Mme Brigitte BROGNET, Mr Bernard WANTE, Mme Simonne MALET, Mr Cyrille PLATEAU, Mme Marie-Claude DESSORT, Mr Jean-William HALAT, Mme Audrey PETIT, Mr François PRUVOT, Mme Michèle BISIAUX, Mr Bruno CHARLET, Mme Françoise LEVEAUX, Mr Stéphane POBEREJKO, Mme Corinne DELDIQUE, Mr Jean-Philippe LAMAND, Mme Joëlle BLEUX, Mr Grégory PINATEL.

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Quorum : Mr le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mr Jean-William HALAT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Mr le Maire invite les membres du conseil municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars dernier

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2023.

ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

- | | |
|-----------------|--|
| N°2023/04/13-01 | Compte de gestion 2022 budget annexe eau potable |
| N°2023/04/13-02 | Compte administratif budget annexe eau potable |
| N°2023/04/13-03 | Affectation du résultat budget annexe eau potable |
| N°2023/04/13-04 | Budget primitif 2023 budget annexe eau potable |
| N°2023/04/13-05 | Vote du taux des impôts locaux 2023 |
| N°2023/04/13-06 | Compte de gestion budget principal |
| N°2023/04/13-07 | Compte administratif budget principal |
| N°2023/04/13-08 | Affectation du résultat budget principal |
| N°2023/04/13-09 | Budget primitif 2023 |
| N°2023/04/13-10 | Conditions d'amortissement des subventions versées |
| N°2023/04/13-11 | Subventions 2023 |
| N°2023/04/13-12 | Tarifs 2024 Taxe locale sur la publicité extérieure |
| N°2023/04/13-13 | Remboursement arrhes salle des fêtes |
| N°2023/04/13-14 | Tarifs des mercredis éducatifs- Modification de la délibération du 1 ^{er} mars 2023 |
| N°2023/03/13-15 | Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier ASRDA et signer la convention à venir avec le département du Nord |

DELIBERATION N°2023/04/13-01**Compte de gestion 2022 budget annexe eau potable**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du trésorier municipal 2022 pour le budget annexe de l'eau potable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par Mr le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2023/04/13-02**Compte administratif budget annexe eau potable**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Sous la présidence de Mme Maryvone RINGEVAL, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe 2022 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2022	43.600,95	77.816,58	0	0	43.600,95	77.816,58
Résultat 2022		34.215,63	0	0		34.215,63
Résultats définitifs		34.215,63				34.215,63

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Constate que pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2023/04/13-03**Affectation du résultat budget annexe eau potable**

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu l'instruction M49, les résultats définitifs de l'exercice 2022 s'établissent à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 43.600,95€
 Recettes : 77.816,58€
 Résultat 2022 : 34.215,63€
 Résultat final : 34.215,63€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0€
 Recettes : 0€
 Résultat 2022 : 0€
 Résultat final : 0€

AFFECTATION DU RESULTAT

Ligne 002 : **34.215,63€**

Après en avoir délibéré, Adopté à l'Unanimité

DELIBERATION N°2023/04/13-04**Budget annexe de l'eau potable 2023**

Mr le Maire soumet au conseil municipal le budget annexe de l'Eau Potable 2023 qui s'arrête comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 50.000€
 Recettes : 84.215,63€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0
 Recettes : 0

Ce budget est voté en suréquilibre, dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/04/13-05**Vote du taux des impôts locaux 2023**

Conformément à l'avis de la commission des finances de ne pas augmenter les taux d'imposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, décide de fixer les taux 2023 comme suit : (NB En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux départemental, à savoir 19,29%, s'additionne au taux communal 16,85%)

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,14%	36,14% (
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47%	47%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires		14,60%

DELIBERATION N°2023/04/13-06**Compte de gestion du budget principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que la commission administrative ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par Mr le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif budget principal

Sous la présidence de Mme Maryvone RINGEVAL, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2.094.479,98
Recettes	2.473.047,88
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (1)	378.567,90
Report du résultat de l'exercice 2021	1.113.577,54
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (2)	1.492.145,44
INVESTISSEMENT	
Dépenses	2.192.233,70
Recettes	1.011.498,78
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 (3)	-1.180.734,92
Report de l'exercice précédent	753.180,57
Résultat de clôture de la section d'investissement (4)	-427.554,35
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	252.000,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	580.000,00
Résultat de la balance des restes à réaliser (5)	328.000,00
RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2022 (1)+(3)	-802.167,02
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 (2) + (4)	1.064.591,09
RESULTAT GLOBAL 2022 après prise en compte des RAR (2)+(4)+(5)	1.392.591,09

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**

Constata que pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Affectation du résultat budget principal

Mr le Maire rappelle qu'au compte administratif 2022, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture de **1.492.145,44€** et qu'il convient d'affecter ce résultat comme suit :

↳ Compte 1068 : 99.554,35€

↳ R002 : 1.392.591,09€ (excédent de fonctionnement reporté)

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

Budget primitif 2023

Mr le Maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2023 qui s'arrête comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3.623.133,80€

Recettes : 3.623.133,80€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 2.146.311,63€

Recettes : 2.146.311,63€

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023/04/13-10**Conditions d'amortissement des subventions versées**

L'article L2321-2-27 et 28 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dépenses d'amortissement pour les communes de moins de 3.500 habitants ne sont pas obligatoires, sauf pour les subventions d'équipements versées au compte 204.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

-Travaux d'extension réseau électrique rue de Bourlon : 5.505,32€

-Travaux d'extension réseau électrique rue du Belvédère : 16.027,85€

Montant total : 21.533,17€

Mr le Maire propose d'amortir cette dépense en cinq années comme suit :

Année	Dépenses de fonctionnement Imputation	Montant	Recettes d'investissement Imputation	Montant
2023	6811-042	4.307€	280422-040	4.307€
2024	6811-042	4.307€	280422-040	4.307€
2025	6811-042	4.307€	280422-040	4.307€
2026	6811-042	4.307€	280422-040	4.307€
2027	6811-042	4.305,17€	280422-040	4.305,17€

Les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/04/13-11**Subventions 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le montant des subventions 2023 comme suit :

	Montant	Nombre de voix
ACPG-CATM	400€	19
LES AMIS DE LA MARLIERE	500€	18 (Mme Audrey PETIT ne prend pas part au vote)
APE JULES FERRY	250€	19
APE RINGEVAL	500€	19
CLUB DE LOISIRS KENNEDY	300€	19
HARMONIE L'AVENIR	1.400€	18 (Mr Stéphane POBEREJKO ne prend pas part au vote)°
LES JOYEUX ST OLLOIS	300€	19
JUDO CLUB	3.500€	19
MUTUELLE SAINTE OLLOISE	300€	18 (Mr Jean-Yves DEZ ne prend pas part au vote)
OLYMPIQUE SAINT OLLOIS	6.000€	18 (Mme Michèle BISIAUX ne prend pas part au vote)
PETANQUE SAINTE OLLOISE	550€	19
TENNIS DE TABLE	3.500€	19
EPICERIE SOCIALE TREMPIN	150€	19
SECOURS CATHOLIQUE de CAMBRAI	100€	19
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100€	19
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	9.000€	19
UFC QUE CHOISIR	250€	19

DELIBERATION N°2023/04/13-12

Tarifs 2024 Taxe locale sur la publicité extérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
Vu la délibération n° 2018/06/20-02 du 20 juin 2018 instituant la TLPE ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, décide de fixer le tarif applicable de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

ENSEIGNES <i>Somme de leurs superficies correspondant à une même activité</i>		Exonération totale	Exonération partielle Réfaction 50%	Tarifs en euros
< 7 m ²		X		0€
7m ² <12m ²		X		0€
12m ² ≤ 20m ²			X	17,70€
>20m ² ≤ 50m ²				35,40€
> à 50m ²				70,80€
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES (supports non numériques)		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES (supports numériques)		
Superficie ≤ 50m ²	Superficie de plus de 50m ²	Superficie ≤ 50m ²	Superficie ≥ 50m ²	
17,70€	35,40€	53,10€	106,20€	

Et d'exonérer totalement en application de l'article L2333-8 du CGCT,

-les pré-enseignes ≤ 1,50m²

-les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain

DELIBERATION N°2023/04/13-13

Remboursement arrhes salle des fêtes

Mr le Maire informe les élus que suite à une erreur matérielle de la commune, la salle du bas du Tordoir avec cuisine a été réservée par Mr Arnaud GONCALVES et par Mr Guillaume DIAS le même week-end des 22 et 23 avril 2023.

Une solution amiable ayant été trouvée avec Mr GONCALVES, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de lui rembourser le montant des arrhes versés (126€).

DELIBERATION N°2023/04/13-14

Tarifs des mercredis éducatifs- Modification de la délibération du 1^{er} mars 2023

Mr le Maire informe les élus qu'à la demande de la CAF, il s'avère nécessaire de modifier certains tarifs des mercredis éducatifs figurant dans la délibération n°2023/03/01-02 du 1^{er} mars 2023. Il y a donc lieu d'abroger purement et simplement la délibération n°2023/03/01-02 et de la remplacer comme suit (les tarifs modifiés sont en rouge) Dans le cadre de la convention d'objectif et de financement LEA avec la CAF du Nord, le Conseil Municipal décide :

-d'appliquer le barème de participations familiales défini ci- après à compter du 1/01/2023

-s'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaire et pour l'ensemble de ses équipements.

-s'engage à communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de la période de subventionnement.

-autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectif et de financement LEA avec la CAF du Nord et tous les documents y afférant.

Tarifs périscolaires		
Quotient familial	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	0,25€ /heure	0,25€ /heure
De 370 à 499	0,45€ /heure	0,45€ /heure
De 500 à 700	0,60€ /heure	0,60€ /heure
Plus de 700	1€ /heure	1€ /heure

Tarifs mercredis éducatifs 4-10 ans				
Tarifs journée et demi-journée				
Quotient familial	Habitants	Extérieurs	Après-midi	
			Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	2 € / jour	2,20€ / jour	1€	1,25 €
De 370 à 499	3 € / jour	4€ / jour	2€	2,25 €
De 500 à 700	4 € / jour	5€/jour	2,50 €	3€
De 701 à 849	6 € / jour	9 € / jour	4 €	7 €
Plus de 849	7 € / jour	10 € / jour	5 €	8 €

Tarifs mercredis éducatifs 4-10 ans

Participation familiale par enfant à l'heure

Quotient familial	Participation familiale à l'heure (journée) habitants	Participation familiale à l'heure (journée) Extérieurs	Participation familiale à l'heure (après- midi)	
			Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	0,22€	0,24€	0,11€	0,14€
De 370 à 499	0,33€	0,44€	0,22€	0,25€
De 500 à 700	0,44€	0,55€	0,27€	0,33€
De 700 à 849	0,66€	1€	0,44€	0,77€
Plus de 849	0,77€	1,11€	0,55€	0,88€

Equipements extra scolaires 4-10 ans

Quotient familial	Tarifs Petites et Grandes vacances 4- 10 ans forfait semaine		Participation familiale ramenée à l'heure par enfant et par jour	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	Sem pleine 6 €	Sem pleine 8 €	Sem pleine 0,11 €	Sem pleine 0,15 €
	Sem avec jour férié 5 €	Sem avec jour férié 7 €	Sem avec jour férié 0,09 €	Sem avec jour férié 0,13 €
	Sem à 3 jours 4 €	Sem à 3 jours 6 €	Sem à 3 jours 0,07 €	Sem à 3 jours 0,11 €
De 370 à 499	Sem pleine 8 €	Sem pleine 12 €	Sem pleine 0,15 €	Sem pleine 0,22 €
	Sem avec jour férié 7 €	Sem avec jour férié 10 €	Sem avec jour férié 0,13 €	Sem avec jour férié 0,19 €
	Sem à 3 jours 6 €	Sem à 3 jours 8 €	Sem à 3 jours 0,11 €	Sem à 3 jours 0,15 €
De 500 à 700	Sem pleine 20 €	Sem pleine 27 €	Sem pleine 0,38 €	Sem pleine 0,51 €
	Sem avec jour férié 17 €	Sem avec jour férié 24 €	Sem avec jour férié 0,32 €	Sem avec jour férié 0,45 €
	Sem à 3 jours 14 €	Sem à 3 jours 21 €	Sem à 3 jours 0,26 €	Sem à 3 jours 0,40 €
De 701 à 849	Sem pleine 24 €	Sem pleine 30 €	Sem pleine 0,45 €	Sem pleine 0,57 €
	Sem avec jour férié 21 €	Sem avec jour férié 27 €	Sem avec jour férié 0,40 €	Sem avec jour férié 0,51 €
	Sem à 3 jours 18 €	Sem à 3 jours 24 €	Sem à 3 jours 0,34 €	Sem à 3 jours 0,45 €
Plus de 849	Sem pleine 27 €	Sem pleine 40 €	Sem pleine 0,51 €	Sem pleine 0,76 €
	Sem avec jour férié 24 €	Sem avec jour férié 37 €	Sem avec jour férié 0,45 €	Sem avec jour férié 0,70 €
	Sem à 3 jours 21 €	Sem à 3 jours 34 €	Sem à 3 jours 0,40 €	Sem à 3 jours 0,64 €

Equipements accueil adolescents

Tarifs des mercredis après-midi « Adolescents »

Quotient familial	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	1,00€	1,10€
De 370 à 499	1,50€	2,00€
De 500 à 700	2,00€	2,25€
De 701 à 849	2,50€	3,00€
Plus de 849	3,00€	5,00€

Participation familiale à l'heure et par adolescent

Quotient familial	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	0,22€	0,24€
De 370 à 499	0,33€	0,44€
De 500 à 700	0,44€	0,50€
De 701 à 849	0,55€	0,66€
Plus de 849	0,66€	1,11€

Equipements extra scolaires adolescents

Quotient Familial	Tarifs Petites et grandes vacances Accueil adolescents forfait semaine		Participation familiale à l'heure par adolescent et par jour	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369€	Sem pleine 4€	Sem pleine 6€	Sem pleine 0,08€	Sem pleine 0,11€
	Sem avec jour férié 3€	Sem avec jour férié 5€	Sem avec jour férié 0,06€	Sem avec jour férié 0,09€
	Sem à 3 jours 2€	Sem à 3 jours 4€	Sem à 3 jours 0,04€	Sem à 3 jours 0,08€
De 370 à 499	Sem pleine 6€	Sem pleine 8€	Sem pleine 0,08€	Sem pleine 0,11€
	Sem avec jour férié 5€	Sem avec jour férié 7€	Sem avec jour férié 0,06€	Sem avec jour férié 0,09€
	Sem à 3 jours 4€	Sem à 3 jours 6€	Semaine à 3 jours 0,04€	Sem à 3 jours 0,08€
De 500 à 700	Sem pleine 8€	Sem pleine 10€	Sem pleine 0,15€	Sem pleine 0,19€
	Sem avec jour férié 7€	Sem avec jour férié 9€	Sem avec jour férié 0,13€	Sem avec jour férié 0,17€
	Sem à 3 jours 6€	Sem à 3 jours 8€	Sem à 3 jours 0,11€	Sem à 3 jours 0,15€
De 701 à 849	Sem pleine 10€	Sem pleine 12€	Sem pleine 0,19€	Sem pleine 0,23€
	Sem avec jour férié 9€	Sem avec jour férié 11€	Sem avec jour férié 0,17€	Sem avec jour férié 0,21€
	Sem à 3 jours 8€	Sem à 3 jours 10€	Sem à 3 jours 0,15€	Sem à 3 jours 0,19€
Plus de 849	Sem pleine 15€	Sem pleine 20€	Sem pleine 0,28€	Sem pleine 0,38€
	Sem avec jour férié 14€	Sem avec jour férié 19€	Sem avec jour férié 0,26€	Sem avec jour férié 0,36€
	Sem à 3 jours 13€	Sem à 3 jours 18€	Sem à 3 jours 0,25€	Sem à 3 jours 0,34€

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier ASRDA et signer la convention à venir

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de mettre en valeur la signalisation verticale sur la route d'Arras depuis les Ambulances PETIT jusqu'à la sortie d'agglomération en direction d'Arras. En effet, les balises J5 sur les ilots en axe de chaussée sont détériorées, voire inexistantes.

Les panneaux d'indication positionnés aux passages piétons quant à eux, ne sont plus vraiment lisibles. De même, il serait opportun que le passage piéton au niveau du primeur se fasse par une signalisation lumineuse.

Le projet est estimé à 14 800,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, décide ;

- de valider ce projet
- d'autoriser Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération (ASRDA)
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention à venir avec le département du Nord

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS - ARTICLE L2123-24-1-1 DU CGCT

Les membres du conseil municipal ont été destinataires avant l'examen du budget de la commune de l'état annuel des indemnités des élus.

La séance est levée à 21 heures

Jean-William HALAT
Secrétaire de séance



Bernard de NARDA
Maire

